



COMMUNIQUÉ

Compteur d'eau

Dans le cadre du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable, la Ville doit réaliser annuellement une analyse des pertes d'eau de son réseau d'aqueduc. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation stipule dans la section 4 du rapport le nombre minimal de logements résidentiels à équiper de compteurs soit 20. Tandis qu'à l'item 4.2.1, il est mentionné que des compteurs d'eau doivent être installés dans tous les immeubles non résidentiels (industries, commerces & institutions).

La Ville de Macamic doit respecter les engagements prévus à ces rapports annuels, le MAMH aura la possibilité de ne pas approuver les rapports. En cas de refus, ce ministère ou tout autre ministère du Gouvernement du Québec pourrait refuser les demandes de subventions de la Ville pour divers projets. Nous vous demandons votre entière collaboration, car sans les subventions des projets tels que la mise aux normes d'infrastructures en eau potable, d'égout, de voirie ou des sports et loisirs, ceux-ci ne pourront être réalisés sans effet sur la taxation.

Nous avons déjà sélectionné un échantillon de 20 résidences sur notre territoire qui est desservi par le réseau aqueduc afin de prendre des mesures équitablement.

L'installation de ces compteurs d'eau a comme seul objectif actuellement de répondre aux exigences du Gouvernement du Québec concernant la Stratégie d'économie d'eau potable de la Ville de Macamic.

Source : M. Mathieu Séguin
Directeur des travaux publics
819 782-4604, poste 224